



Centre Communal d'Action Sociale



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-269501466-20230130-DEL_230130_02V2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023
Affichage : 15/02/2023

Pour le Président du CCAS par délégation Tony MARTINS
Directeur



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 30 janvier à la mairie à 18 heures, sous la présidence de Françoise LESCOET, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

PRESENTS : Marie-Claude CLAIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Béatrice PRIEZ, Pascale SAVARY, Jean-Luc SAVARY, Morteza NOZARIAN, Joël ROMAN.

EXCUSES : Laurent LINQUETTE, Cédric BEN AMMAR, Benjamin BENSOUSSAN, Hugues GOB.

OBJET : DEMANDE DE VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION DE L'AGESSOA AU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 janvier 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget CCAS principal et modifié par le budget supplémentaire 2022 du budget CCAS principal en date du 20 juin 2022 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 décembre 2022 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs pour la période de 2023-2025 entre la commune, le CCAS et l'AGESSOA ;

VU le rapport de Françoise LESCOET rappelant que les subventions attribuées par le CCAS ne peuvent en principe être mandatées qu'après l'approbation de son budget primitif, sauf si le Conseil d'Administration autorise expressément et préalablement le versement d'acompte ;

CONSIDÉRANT que le vote du budget 2023 du CCAS n'interviendra qu'en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la convention prévoit notamment le versement par le CCAS d'une subvention annuelle de 19 000 euros ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de trésorerie, il est nécessaire que le CCAS verse un acompte sur subvention à l'AGESSOA pour permettre d'honorer les dépenses de l'association du premier trimestre ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Centre Communal d'Action Sociale à verser à l'AGESSOA le versement d'un acompte sur subvention comme suit ;

	Statut	Subvention versée en 2022	Acompte 2023	Mode de calcul
AGESSOA	Association	16 500 €	9 900 €	60% subvention 2022

PRÉCISE que cette avance sera versée avant le vote du budget primitif 2023 ;



PRÉCISE que l'acompte versé pour l'AGESSOA sera de 9 900 euros ;

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 15/02/2023

Pour le Président du CCAS,
par délégation



Françoise LESTOËT
Vice-Présidente